



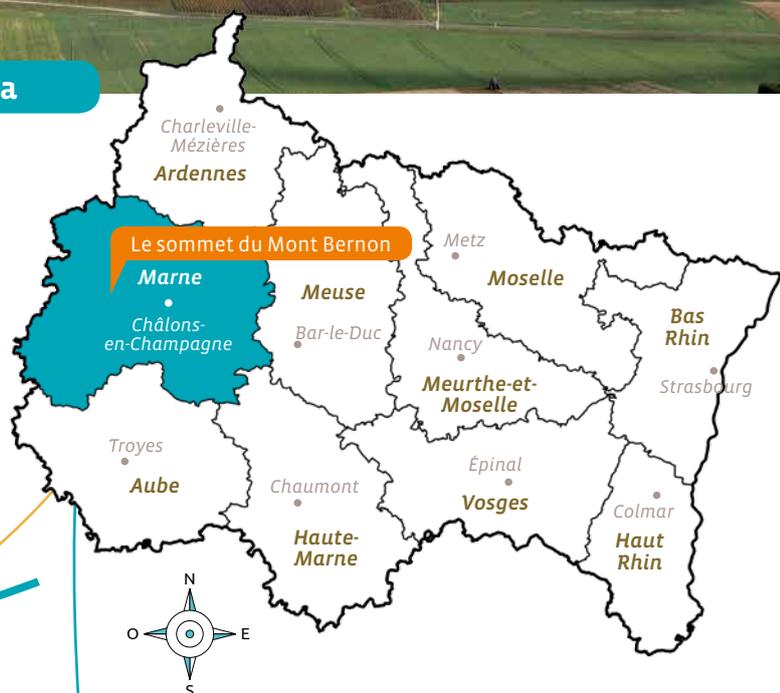
Site classé

Date de protection : 20 juin 1934 ~ Superficie : 1,9 ha

Le sommet du Mont Bernon

Épernay

Le Mont Saint-Jean d'Épernay, plus connu sous le nom de Mont-Bernon, est une butte témoin de 207 m d'altitude, détachée par les érosions de la masse principale des plateaux tertiaires du Bassin de Paris et formant bastion en avant des falaises de Brie.



Il présente l'aspect d'un dôme aplati. Géologiquement, il est la station classique pour l'étude de l'étage du Sparnacien qui y est représenté par l'ensemble de ses couches. Mais c'est surtout en raison du magnifique panorama circulaire que l'on découvre de son sommet que le site a été classé. Au sud, ce panorama s'étend sur les petites vallées qui descendent des plateaux tertiaires et qui ont jadis isolé le Mont Bernon. À l'ouest, il présente une vue d'ensemble sur Épernay. Au nord, la vue s'arrête sur les hauts plateaux boisés de la Montagne de Reims. À l'est, c'est l'immense plaine de la Champagne crayeuse que l'on domine.

Le Mont Bernon a de tous temps tenu une place particulière dans les préoccupations de la population sparnacienne. Dès le début du XIX^{ème} siècle, M. Jean Moët fit planter des pins parasols au sommet de la colline sur un terrain lui appartenant. Ce peuplement devait peu à peu agrémenter le paysage et devenir le lieu des promenades dominicales des sparnaciens vers les années 1900. Les pins parasols sont encore présents et en bon état ; ils constituent une rareté botanique dans la région.



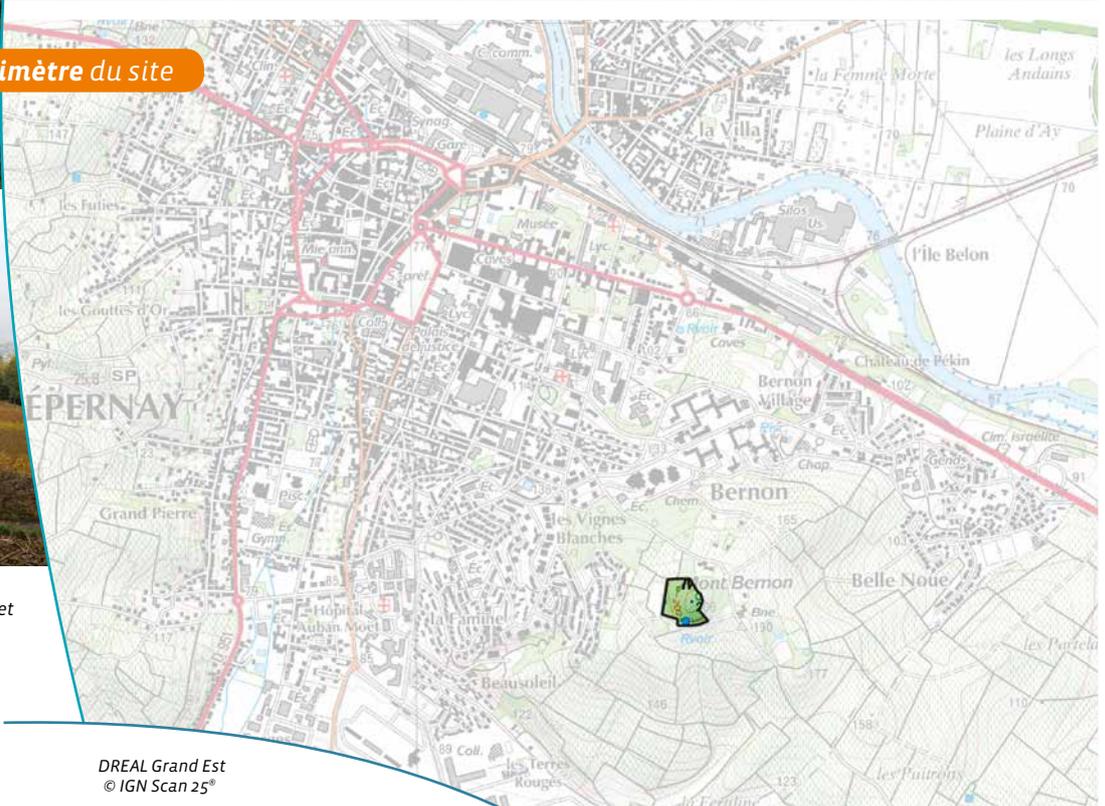
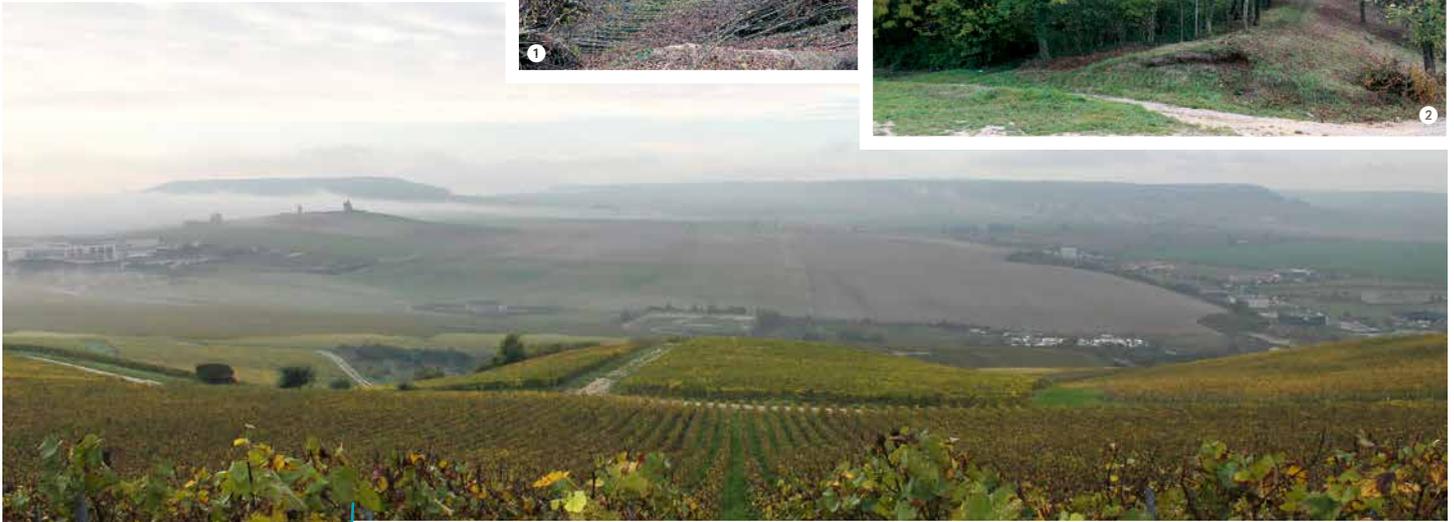
Sommet du Mont Bernon

Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Le sommet du Mont Bernon



Périmètre du site

- 1 ~ Aménagement pour rejoindre le sommet
- 2 ~ Partie Est du Mont Bernon
- 3 ~ Panorama au sud du Mont Bernon
- 4 ~ Panorama depuis le Mont Bernon

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Site patrimonial remarquable sur la commune d'Epernay.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63